

DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE VOURLES

<p><b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23</p> <p><b>Ont voté :</b> Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil dix, le huit avril à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le premier avril, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine STARON, Jean Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Marie-Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Paul REGARE, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT.</p> <p><b>Absents :</b> Michel REGNIER, Cécile MATHAUD. <b>Excusés :</b> Michel REGNIER, Cécile MATHAUD. <b>Pouvoirs :</b> Michel REGNIER donne pouvoir à Catherine STARON, Cécile MATHAUD donne pouvoir à Pascale HAUK.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Elisabeth MESNIER.</p>
--	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2010-035**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2010**

\*\*\*

**OBJET : Remboursement frais de formation – Gardiens de police municipale**

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique que l'article 36 de la loi de modernisation complétant l'article 51 de la loi du 26 janvier 1984 relative aux mutations instaure le versement d'une compensation financière pour le recrutement d'un agent titularisé depuis moins de 3 ans pour les frais de formation supportés « Lorsque l'agent est muté dans les trois années qui suivent sa titularisation, la collectivité ou l'établissement d'accueil verse une indemnité à la collectivité ou à l'établissement d'origine, au titre de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire, du coût, le cas échéant, de toute formation complémentaire suivie par l'agent durant ces trois années ».

Monsieur le Maire expose que le remboursement de ces frais de formation est généralement sollicité lors d'une mutation d'un gardien de police municipale dont le parcours de formation très lourd lors de la première année est supporté par la commune qui prend la décision de prendre parmi ses effectifs un gardien de police municipale titulaire de son concours.

Monsieur le Maire énonce que le coût de l'indemnité correspond aux salaires versés pendant la période de formation en prenant en compte les jours d'enseignement théorique et les jours de stages réalisés en et hors collectivité.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à

➤ demander le versement d'une indemnité s'élevant à 3800 € correspondant aux 76 jours d'enseignement théorique et 20 jours de stages réalisés hors collectivité par Madame Marie-Hélène GAUTHIER, gardien de police municipale, dont la demande de mutation l'a conduit à exercer ses missions au sein de la Commune de SAINT PRIEST depuis le 11 août dernier,

➤ réaliser le versement d'une indemnité s'élevant à 11 968,60 € correspondant à la totalité de la formation accomplie par Monsieur Mickaël POURCENOUX, en poste sur la Commune de Vourles depuis le 6 janvier 2010 au profit de la Commune de TALUYERS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à

➤ demander le versement d'une indemnité s'élevant à 3800 € correspondant aux 76 jours d'enseignement théorique et 20 jours de stages réalisés hors collectivité par Madame Marie-Hélène GAUTHIER, gardien de police municipale, dont la demande de mutation l'a conduit à exercer ses missions au sein de la Commune de SAINT PRIEST depuis le 11 août dernier,

➤ réaliser le versement d'une indemnité s'élevant à 11 968,60 € correspondant à la totalité de la formation accomplie par Monsieur Mickaël POURCENOUX, en poste sur la Commune de Vourles depuis le 6 janvier 2010 au profit de la Commune de TALUYERS.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication  
Le

Le Maire,  
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,  
Mois, an et heure que susdits  
et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
S. FAGES